

Monsieur mon frère,

J'estime être de mon devoir de vous advertir
que les émotions populaires ne cessent encore
dans la ville de Dordrecht. Messieurs Dedel et
Cromon vont aller là sans avoir aucune authori-
té ou commission de la cour inscriptes. A raison
de quod ils n'ont été traités comme commissaires
de la cour, ains ont été negligez ne quid gravius
id est verius dicam. Mais on leur a envoyé leur
commission d'ici pour s'informer contre les
chefs des mutins et les faire emprisonner à
ce que j'entend. Messieurs les concilliers deputes
d'Hollande envoient presentement deux de leur
corps vers S. A. pour la supplier de retourner à
La Haye. Vous ne scaurez croire, Mon frère,
comme on murmure ici de ce que S. A. s'éloigne

Original from archives IV. 238.

Le texte est en latin et est
opposé à l'original en latin
Hordrecht le 20e fev.

comme cela pour son plaisir abondamment pourvu
rei. S. S. S. ne retourne il y a à craindre que ces
Messieurs donneront un mauvais le parlement
et les ordres à la suite. Car de cela il est
assez parvenu et respecté et ont beaucoup que
elle est nécessaire et qu'on leur avait unifié
cette prérogative depuis l'an 18 etc. S'ils la
font une fois seule une grande brèche faite à
l'autorité de S. S. laquelle il se pourra
aisément réparer. Et si on voy si les affaires
demeureront là. Si on se verra point à parler
de dire que quelque instruction pour S. S. de la
quelle on a eue autrefois quelques décisions
comme vous savez. Monsieur de Maldeur comme
représentant de la part de S. S. le Sr. Maurice
le premier noble ayant requis le parlement
de faire la parole en un affaire qu'il croyoit que
l'autre entendit mieux que lui, il perdit par
cette seule faute la faculté de proposer les motions
à débiter et ce qui en dépend et de depuis
onques il se parvint quoique S. S. le Sr.
Maurice se soit tenu pour cela à son content
des paroles. C'est à vous d'advertir S. S. qu'il
preune garde à son fait, à son autorité. Car il
y a à faire à des gens entendus et peu favora-
blement intentionnés. Bien le procureur.

La lettre la leur d'Hollande est bien fait et accom-
moder à l'égard de Messieurs de Hordrecht,
et l'adversité Maldeur il y a unison d'opinion
la motion de S. S. de Sr. Maurice. Et quand
même il aroit appelé de l'appelle nihil
tenuer par la cour. Son Altesse de paroit ne
envoya vers le président Hage pour l'entendre
à quelque accommodement. Mais se le trouver
préoccupé et se pense que sa femme et parents
de Monsieur Borch le parlementaire, entrep
en est affaire & s'estime que quelques uns
du grand conseil meure ont facilité l'autorité
diction faite par Messieurs les Gens. les
Messieurs fait

26 September 1647. Hage. D. de Willem.